

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

2 avril 2025 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
2. ADMINISTRATION	3
2.1. Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public de l'accrobranche	3
2.2. Demande d'ouverture du point crêpes pendant les périodes estivales	6
3. FINANCES	6
3.1. Cession du véhicule LS Tractor J27hst et du broyeur	6
3.2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales	7
3.3. Approbation du compte financier unique 2024	7
3.4. Affectation du résultat du budget principal	10
3.5. Budget prévisionnel 2025 du budget principal	10
3.6. Subventions versées aux associations	11
3.7. Convention avec le ski club et versement de la subvention	12
3.8. Validation des tarifs des régies pour l'été 2025	12
4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	14
4.1. Demande d'autorisation de survol du domaine public - Elodie et Aurélien BARBE	14
4.2. Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, Rue des Artisans	14
4.3. Echange de parcelles avec Monsieur RUFFIER DES AIMES Bernard	15
4.4. Renouvellement de la promesse d'échange de parcelles entre Serge GIRAUD et la Commune, place Saint Clair	15
4.5. Approbation du CRAC 2024 du lotissement « les Maillets »	16
4.6. Echange de parcelles avec Monsieur Romain RUFFIER DES AIMES	16
5. TRAVAUX	17
5.1. Validation du programme de travaux de rénovation du presbytère	17
6. RESSOURCES HUMAINES	18
6.1. Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	18
6.2. Recrutement des agents saisonniers et temporaires pour l'été 2025	24
7. QUESTIONS DIVERSES	24

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Lucas PENASA

Le mercredi 2 avril 2025 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Madame Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 26 février 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1. Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public de l'accrobranche

Monsieur le Maire:

REVIENT devant le conseil dans le cadre du dossier de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut.

RAPPELLE au conseil municipal sa délibération en date du 4 décembre 2024 par laquelle il a approuvé le principe du mode de gestion délégué du parcours aventure de Champagny-le-Haut, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut.

RAPPELLE les différentes étapes de la procédure :

- Publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 11 décembre 2024, et la mise en ligne des documents de la consultation, gratuitement, sur le profil acheteur de la commune.
- La date limite de réception des candidatures et des offres le 31 janvier 2025 à 12h.
- La réception de 3 dossiers dans les délais.
- La réunion de la commission de délégation de service public du 17 février 2025 en mairie de Champagny-en-Vanoise qui a agréé les 3 candidatures et rendu un avis sur les 3 offres des candidats agréés.

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public à conclure.

EXPOSE qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant le présent conseil, il propose de retenir l'offre présentée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ pour la future société Arboria Adventures. En effet cette offre présente le meilleur avantage économique global au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

PRÉSENTE le projet de convention de délégation de service public et explicite ses principales dispositions :

1) **L'objet** de la délégation : l'exploitation du parcours aventure de Champagny-Le-Haut, aux risques et périls du délégataire à partir des biens mis à sa disposition par la commune et des biens lui appartenant ou qu'il viendrait à acquérir.

2) **La durée de la convention** : 10 années d'exploitation.

3) **Les missions confiées** : De manière générale, le Délégué devra assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale du parcours aventure et notamment :

- une mission d'accueil et d'information des usagers
- une mission de surveillance et de sécurité des usagers
- une mission de promotion et de commercialisation du site et des activités proposées
- une mission d'entretien et de maintenance des équipements du parcours aventure
- missions complémentaires facultatives :
 - un espace de petite restauration buvette ;
 - un espace de « chercheur de trésor » ;
 - un Explor Games® sur la thématique du patrimoine savoyard local.

4) **Périodes d'exploitation et horaires d'ouverture**

Le Délégué assure l'ouverture du site au public au minimum du 15 juin au 30 septembre aux jours et horaires suivants :

- du 15/06 au 30/06 et 01/09 au 30/09 :
 - o les mercredis de 14h à 18h
 - o les week-ends de 10h à 18h
- du 01/07 au 31/08 :
 - o tous les jours de 10h à 19h.

Chaque année, le Délégué transmet à la Commune pour information son programme d'ouverture (périodes en fonction du calendrier et horaires), étant précisé que les conditions météorologiques sont toutefois susceptibles d'entraîner des aménagements dans les horaires et périodes d'ouverture.

5) Le projet d'investissement du délégataire : il s'établit de manière estimative à 250 000 € HT (valeur 2025) et comprend notamment :

- le démontage des anciens parcours ;
- la création de 8 nouveaux parcours acrobatiques en hauteur en bois ;
- l'aménagement d'un espace « petite restauration/buvette » ;
- l'acquisition des équipements de protection individuels de sécurité ;
- la mise en place d'une signalétique ;
- l'acquisition d'un système de billetterie moderne ;
- le raccordement à l'électricité, l'eau potable et l'assainissement.

6) Politique tarifaire

Le Délégué perçoit auprès des usagers les tarifs des services et activités qu'il détermine et soumet pour homologation au Conseil municipal chaque année.

7) Relation financière

En contrepartie de la mise à disposition des biens par la Commune, le Délégué verse à la Commune une redevance composée :

- d'une part fixe de 2 000 € HT,
- d'une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires HT total des activités déléguées.

La redevance sera soumise au taux normal de TVA en vigueur à la date du versement.

INVITE le conseil municipal à approuver :

- le choix de la future société Arboria Adventures, portée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ, comme délégataire de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut
- le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la future société Arboria Adventure, portée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ, pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut
- la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.

- *Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;*
- *Vu le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération ;*
- *Vu le Rapport de Monsieur le Maire et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 17 février 2025, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal;*
- *Vu la politique tarifaire proposée, annexée à la présente délibération ;*
- *Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le choix de la future société Arboria Adventure, portée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ, comme délégataire de service public pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut
- APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la future société Arboria Adventure, portée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ, pour l'exploitation du parcours aventure de Champagny-le-Haut ;
- APPROUVE la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025 ;

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de service public avec la future société Arboria Adventure, portée par Messieurs AUBRUN et MONGELLAZ, ainsi que les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

2.2 Demande d'ouverture du point crêpes pendant les périodes estivales

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par Madame Corinne GARBIES, qui occupe actuellement le domaine public dans le cadre d'une exploitation d'un point de vente de crêpes.

Une convention portant occupation du domaine public a été signée en novembre 2023, pour 3 saisons d'hiver, soit jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2026.

Madame GARBIES souhaiterait ouvrir le Point Crêpes cet été, du 26 mai au 15 septembre 2025, avec l'autorisation de vendre des glaces en plus des produits déjà actuellement vendus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DONNE un avis favorable concernant la demande de Madame GARBIES
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 26 mai au 15 septembre 2025 à 150€ pour la période.

Thierry RUFFIER DES AIMES indique qu'il risque d'y avoir des abeilles attirées par les crêpes. Madame Garbiès devra en être informée en amont.

3. FINANCES

3.1. Cession du véhicule LS Tractor J27hst et du broyeur

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le véhicule LS Tractor J27hst acquis par la collectivité en 2015 (mandat n°1481 du 09/12/2015, d'un montant de 11 000 € TTC) dont le compteur horaire s'élève à ce jour à près de 2 000 heures, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année de la mini chargeuse AVANT TECNO 760 I.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché et consultation de plusieurs prestataires, il a été proposé un prix de cession de 5 300€ HT, pour le micro tracteur et le broyeur associé.

La société BONFILS a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule (+ broyeur) excédant 4 600€, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule LS Tractor J27hst ainsi que le broyeur pour un prix de cession de 5 300 € HT à la SAS BONFILS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

3.2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes directes locales.

Les taux de l'exercice 2024 étaient les suivants :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153.03%
Cotisation foncière des entreprises	35.83%
Taxe d'habitation	21.60%

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 39.52%
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
 - o Taxe d'habitation : 21.60%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3.3. Approbation du compte financier unique 2024

*** En l'absence de René RUFFIER LANCHE, Maire ***

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité local est réalisé par délibération : "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice."

Au 31 décembre, la commune de Champagny en Vanoise clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Moutiers et les services de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal, sont présentées par chapitre, par sections, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 303 926,75	2 155 195,00
CHARGES DE PERSONNEL	1 355 000,00	1 187 702,40
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	113 609,00
VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	723 651,40	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00	260 974,40
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	819 000,00	763 150,73
CHARGES FINANCIÈRES	90 000,00	86 298,14
CHARGES SPÉCIFIQUES	7 000,00	6 251,38
DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00	2 501,75
TOTAL	5 473 578,15	4 575 682,80

FONCTIONNEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	504 144,15	
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	17 000,00	20 762,84
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
PRODUITS DES SERVICES	490 835,00	613 905,88
IMPÔTS ET TAXES	135 000,00	235 910,12
FISCALITÉ LOCALE	2 811 400,00	3 329 183,98
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	230 000,00	309 974,29
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 269 199,00	1 037 162,48
PRODUITS FINANCIERS		4 429,80
PRODUITS SPÉCIFIQUES	16 000,00	267 328,16
TOTAL	5 473 578,15	5 818 657,55

INVESTISSEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
DÉFICIT N-1		
REMBOURSEMENT SUBVENTION	22 000,00	21 526,45
DOTATIONS FONDS DIVERS	25 701,00	25 700,11

OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	480 000,00	466 827,23
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00	46 975,52
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	716 400,00	420 718,51
IMMOBILISATIONS EN COURS	852 520,50	624 172,55
TOTAL	2 171 621,50	1 605 920,37

INVESTISSEMENT	BP 2024	RÉALISÉ 2024
EXCÉDENT N-1	278 970,10	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	723 651,40	
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000,00	260 974,40
DOTATIONS FONDS DIVERS	660 000,00	750 316,12
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	244 000,00	185 294,88
IMMOBILISATION EN COURS		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
PRODUITS DES CESSIONS	250 000,00	
TOTAL	2 171 621,50	1 196 585,40

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal

3.4. Affectation du résultat du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2025.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 242 974.75
Résultats antérieurs reportés	504 144.15€
Résultat à affecter	1 747 118.90
Solde d'exécution d'investissement	-130 364.87€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-130 364.87€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	800 000€
Report en fonctionnement R 002	947 118.90

- *Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ADOPTE les affectations des résultats 2024 dans le budget 2025 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

3.5. Budget prévisionnel 2025 du budget principal

Lors de la réunion du 12 mars 2025, les élus ont arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2025 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 926 774.35€	5 926 774.35€
Investissement	2 478 774.35€	2 478 774.35€
Total	8 405 548.70€	8 405 548.70€

- *Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

3.6. Subventions versées aux associations

La commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

AMADEA	2 000.00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300.00€
AS BOZEL	500.00€
CHORALE DES 4 SAISONS	150.00€
FNACA	150.00€
LES AMIS DE LA CENTAURE	500.00€
VIRADES DE L'ESPOIR	1 000.00€
CLUB DE SKI DE FOND BOZEL CHAMPAGNY	12 000.00€
SKI CLUB DE CHAMPAGNY	45 000.00€
YAKAYALÉ	2 000.00€
LOU KANTNYE	1 500.00€
TERRE D'ALPINISME	1 000.00€
LES CHARDES	500.00€
CHAMPAGNY GLACE MONTAGNE	2 500.00€

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions: Thierry RUFFIER DES AIMES et Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2025 du budget principal.

Thierry RUFFIER DES AIMES soulève la question du conflit d'intérêt lors des discussions sur les subventions aux associations.

En effet, il estime que Françoise VILLARD ne devrait pas participer aux débats lorsqu'il s'agit du ski club de Champagny.

Thierry RUFFIER DES AIMES fait lecture de la loi du 11 octobre 2013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et la transparence dans la vie publique, qui rappelle que le délit de prise illégale d'intérêts peut résulter de la participation d'un élu au processus décisionnel, lorsque la décision porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt.

Conformément à la jurisprudence pénale sur des affaires similaires, "les règles de déport impliquent pour les élus de se déporter lorsqu'ils participent aux séances de l'assemblée délibérante de leur collectivité non seulement du vote de la délibération mais également des débats préalables à ce vote, et de s'abstenir de participer à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires".

Françoise VILLARD a participé à toutes les commissions de finances consacrées aux subventions versées aux associations.

Thierry RUFFIER DES AIMES rappelle le montant des aides accordées au ski club: une subvention en numéraire de 45 000€, l'achat des forfaits de ski pour les enfants du club (plus de 20 000€, dont plus de 6 000€ pour des enfants domiciliés hors de la commune), l'achat d'un minibus (25 800€) ainsi que son entretien et les charges afférentes, la mise à disposition gratuite de nombreux locaux (dont l'ancien cabinet médical depuis cette année).

Il précise également que pour certaines associations, la mise à disposition de locaux est payante. Il n'y a donc aucune équité de traitement entre les associations communales.

Denis TATOUD rappelle que les forfaits de ski des enfants de moins de 18 ans sont compensés par une participation du délégataire au budget des navettes. Cette mesure concerne également la commune de Bozel qui a une convention d'occupation du domaine public sur le domaine skiable de La Plagne.

3.7. Convention avec le ski club et versement de la subvention

**** Françoise VILLARD quitte la table du Conseil municipal, et s'installe dans le public ****

Le Club de ski de Champagny en Vanoise a pour objectif principal de permettre le développement et la pratique du ski alpin sur le périmètre de la commune.

La Commune s'est engagée à soutenir financièrement le Club de ski, à hauteur de 45 000€ pour l'exercice 2025.

Cette subvention étant supérieure à 23 000€, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Club.

Par ailleurs, au-delà de la subvention versée en numéraire, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association les locaux suivants : salle dite du Raffort, une partie du garage communal du Tremblay, ainsi que le local de la salle hors sac de la Rossa et l'ancienne salle du cabinet médical. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commune met également un minibus à disposition du club, et en assure l'entretien.

- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions: Thierry RUFFIER DES AIMES et Florence MARMONIER) le Conseil municipal:

- APPROUVE le versement de la subvention 2025 au Club de ski pour un montant de 45 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

3.8 Validation des tarifs des régies pour l'été 2025

Il convient de définir les tarifs des différentes régies communales pour la saison d'été 2025.

Il est proposé de maintenir les tarifs précédents, à savoir :

Piscine

PRESTATION	TARIF EN €
Entrée piscine adultes	8.00
Enfants (- 5 ans)	Gratuit
Entrée piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	6.00
Entrée tarifs réduits adultes (personnes en situation de handicap)	6.00
Entrée tarifs réduits enfants et séniors (personnes en situation de handicap)	3.50
Entrée piscine & SPA	18.00
Carte 10 entrées piscine adultes	60.00
Carte 10 entrées piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	50.00

Carte saison été piscine adultes	70.00
Carte saison été enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	50.00
Carte 10 extensions SPA adultes (hors entrée piscine)	80.00
Carte année piscine adultes	130.00
Carte année piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+ 70 ans)	90.00
Extension SPA	10.00
Entrée piscine pour les enfants lors des activités nautiques scolaires ou périscolaires	3.50

période d'ouverture: du 14 juin au 14 septembre

Cinéma « le Rhodo » :

PRESTATION	TARIF EN €
Séance adultes	8.50
Séance enfants (- 14 ans)	4.50
Séances étudiants	7.00
Tarif spécial (journée cinéma, école)	4.50
Carte 6 entrées	40.00
Ciné goûter	4.50
Opérations de promotion opérées par la Fédération Nationale des Cinémas Français	5.00

période d'ouverture: du 25 juin jusqu'au 6 septembre 2025

Musée « Glacialis » :

PRESTATION	TARIF EN €
VISITES LIBRES INDIVIDUELS	
Visite libre adulte	4.00
Visite libre enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite libre enfant (de 6 à 13 ans)	2.00
Visite libre tarif réduit (étudiant, chômeur)	3.00
Visite libre tarif famille (2 adultes + 2 enfants)	10.00
Supplément enfant	2.00
VISITES GUIDÉES INDIVIDUELS	
Visite guidée adulte	5.00
Visite guidée enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite guidée enfant (de 6 à 13 ans)	3.00
Visite guidée tarif réduit (étudiant, chômeur)	4.00
Visite guidée tarif famille	13.00
GROUPES	
Visite libre groupe	3.00
Visite guidée groupe	4.00
PRESTATION	
SCOLAIRES	
Cycle 1 (1/2 journée)	5.00
Cycle 2 (journée)	7.00
Cycle 3 (journée)	9.00
ANIMATIONS ENFANTS	
Atelier enfant (de 6 à 12 ans)	5.00
Atelier enfant (+ de 12 ans)	6.00
EVENEMENTIEL	
Découverte du patrimoine (journée du patrimoine, Fête de la science...)	Gratuit

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- FIXE les tarifs des régies municipales telles que présentés dans le tableau ci-dessus.

4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4.1 Demande d'autorisation de survol du domaine public - Elodie et Aurélien BARBE

Dans le cadre d'un projet de travaux de passerelle afin de relier la terrasse de stationnement au balcon de leur maison, Monsieur et Madame BARBE ont sollicité la commune pour obtenir une autorisation de survol du domaine public.

En effet, ils souhaitent créer une passerelle reliant la terrasse de stationnement (parcelles cadastrales 558 et 561) au balcon de leur maison située au 72 rue des Gorges de la Pontille (parcelle cadastrale 363). Cette passerelle serait large d'environ 75 cm, longue d'environ 120 cm et survolerait la voie publique à environ 2,786 mètres de hauteur.

Le plan du projet est en annexe.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par Monsieur et Madame BARBE dans le cadre de leur projet qui permettrait de relier leur terrasse de stationnement et leur balcon,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public dans le cadre de leur projet qui permettrait de relier leur terrasse de stationnement et leur balcon
- PRÉCISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté.

4.2 Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, Rue des Artisans

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune souhaiterait racheter une partie de la parcelle cadastrale AD 50 de Monsieur Bernard RUFFIER DES AIMES où est actuellement implanté un transformateur.

En échange, Monsieur Bernard RUFFIER DES AIMES souhaite acquérir une partie du terrain entre la parcelle AD 50 et la rue des Artisans qu'il utilise déjà en espace de stockage .

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. Cette parcelle est d'une surface de 28 m².

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public, situé entre la rue des Artisans et la parcelle AD, conformément au plan ci-joint ;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

4.3 Echange de parcelles avec Monsieur RUFFIER DES AIMES Bernard

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une régularisation foncière concernant les terrains situés entre la parcelle AD 50 appartenant à Monsieur Bernard RUFFIER DES AIMES et la rue des Artisans.

En effet, un transformateur est actuellement implanté pour partie sur la parcelle privée AD 50. Par ailleurs, Monsieur Bernard RUFFIER DES AIMES souhaite acquérir une partie du terrain entre la parcelle AD 50 et la rue des Artisans qu'il utilise déjà en espace de stockage .

Aussi, il est proposé de faire un échange entre ces deux parcelles.

Les deux parcelles étant d'une surface identique de 28 m², cet échange se fera sans soulte.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- EMET un avis favorable pour l'échange de ces parcelles numérotée AD-DNCp1 et AD-50p2 sur le plan en pièce jointe;
- PRÉCISE que les frais de notaire seront exclusivement à la charge de la commune de Champagny en Vanoise
- DIT qu'il n'y aura aucune soulte concernant cet échange.

4.4 Renouvellement de la promesse d'échange de parcelles entre Serge GIRAUD et la Commune, place Saint Clair

Dans le cadre d'une régularisation concernant la parcelle cadastrée E 1424 située sur la Place Saint Clair, le Conseil municipal du 23 septembre 2022 a décidé de procéder à un échange foncier entre la commune de Champagny-en-Vanoise et M. Serge GIRAUD.

Cession de parcelle à la Commune de Champagny-en-Vanoise par M. Serge GIRAUD :

- Parcelle cadastrée E 1424 d'une superficie de 29 m²

Cession d'une place de stationnement à M. Serge GIRAUD par la Commune de Champagny-en-Vanoise :

- Parcelle cadastrée E 2165 au Lieu-dit LE BOIS, 73350 Champagny en Vanoise

Par délibération en date du 5 avril 2023, la valeur de cette parcelle a été déterminée à 5 000€.

L'échange de parcelles n'a pas fait l'objet d'un acte d'échange immédiatement, mais uniquement d'une promesse d'échange.

En effet, la parcelle cadastrée section E numéro 2165, appartenant à la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, fait partie de l'assiette volumétrique d'un immeuble à édifier par l'OPAC de la Savoie.

L'assiette foncière de l'état descriptif de division en volume serait réduite au seul projet de la construction du bâtiment dès l'obtention de la conformité des travaux.

La Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE s'est engagée à régulariser l'acte contenant le modificatif de l'assiette de l'état descriptif de division en volume dès l'obtention de la conformité des travaux du bâtiment de l'OPAC.

Cependant, les travaux de construction du bâtiment de l'OPAC ont pris du retard.

Une promesse d'échange a été signée le 24 mars 2023. Cette promesse était consentie pour un délai expirant le 15 mars 2024. La promesse d'échange est donc désormais caduque.

La discussion porte sur l'intérêt pour la commune d'échanger ces parcelles. Il serait souhaitable d'acquérir la parcelle E 1424 appartenant à Monsieur Serge Giraud.

A la majorité des suffrages exprimés (un contre: Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal:

- PROPOSE de négocier avec Monsieur Serge GIRAUD afin d'acquérir à l'amiable la parcelle E 1424.

Denis TATOUD indique qu'il n'avait pas approuvé cet échange lors du Conseil municipal du 23 septembre 2022. En effet, le litige qui avait opposé la commune à Monsieur Giraud a retardé l'avancement des travaux de construction du bâtiment de l'OPAC. Une solution a dû être trouvée en faisant passer la grue sur des terrains voisins.

Par ailleurs, la politique de la commune a toujours été de ne pas vendre de places de parking car celles-ci sont déjà rares.

Il propose donc de racheter la parcelle à Monsieur Giraud.

4.5 Approbation du CRAC 2024 du lotissement « les Maillets »

La convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1 et 2, confie l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C), au titre de l'année 2024, a été établi par la S.A.S pour être présenté à l'Assemblée délibérante.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération.

Le document élaboré par la S.A.S présente le détail de la situation administrative et financière au 31 décembre 2024 et, en annexe, le bilan financier avec échéancier prévisionnel.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2024 présente ainsi des dépenses à hauteur de 815 529€ HT et des recettes à hauteur de 835 796€ HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société d'Aménagement de la Savoie, ainsi que le bilan actualisé au 31 décembre 2024 à hauteur de 815 529€ HT en dépenses 835 796€ HT en recettes.

4.6 Echange de parcelles avec Monsieur Romain RUFFIER DES AIMES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une démarche a été menée en 2022 afin d'acquérir les parcelles sur le chemin situé entre la rue de la Louze et la rue des Cortis. Une première opération a été réalisée en 2023, par l'acquisition des parcelles AC 1082 appartenant à Monsieur Claude GROS et AC 1099 appartenant à Monsieur Olivier CHENU.

Il convient désormais de finaliser ces opérations foncières par l'acquisition de la parcelle AC-228p2 d'une superficie de 28 m².

En échange de cette parcelle, il est proposé de céder la parcelle AC 952p2 et 1099p2 d'une superficie de 19 m², conformément au plan en annexe.

Monsieur le Maire indique que la valeur des parcelles est estimée à 200€/m². Il resterait donc une soulte de 9m² x 200€ = 1 800€ à verser à Monsieur Romain RUFFIER DES AIMES.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ÉMET un avis favorable pour l'échange de parcelles conformément au plan en annexe
- DIT que le montant de la soulte à verser à Monsieur RUFFIER DES AIMES est de 1 800€
- PRÉCISE que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre restera à la charge de la commune.

5. TRAVAUX

5.1. Validation du programme de travaux de rénovation du presbytère

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagny en Vanoise souhaite mettre en valeur et conserver son patrimoine. Par ailleurs, elle souhaite proposer plus de logements à ses saisonniers ainsi qu'aux travailleurs saisonniers de ses partenaires.

C'est pourquoi elle souhaite engager des travaux de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment du presbytère. L'aspect extérieur devra conserver son charme actuel et pourrait être mis en valeur selon les solutions envisagées.

Aussi, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du presbytère et de ses logements.

Suite à cette consultation, le cabinet ICM Architecture a été retenu.

Une première réunion avec l'architecte et les bureaux d'études s'est tenue le 25 février 2025. Les études urbaine, technique et architecturale ont été présentées, ainsi qu'un schéma d'intention.

Le parti pris architectural du projet peut se développer dans différents points, qui peuvent se résumer par «s'appuyer sur l'histoire pour habiter la modernité»:

- Consolider le déjà là: Quel que soit le programme retenu, sa consolidation structurelle est indispensable.
- Habiter son époque: La consolidation du bâtiment, notamment par le remplacement de certains planchers et la création de nouvelles ouvertures dont le chaînage renforcera la rigidité structurelle, s'accompagnera d'un curage et d'une refonte complète des espaces et des systèmes.
- Prioriser confort et économie: Le projet vise à proposer un bâtiment efficace, rationnel et simple, peu gourmand en entretien et en énergie, tout en plaçant au centre de sa conception le confort des occupants.

Monsieur le Maire indique que deux scénarii d'occupation sont envisagés, pouvant être combinés en fonction des besoins réels de la commune:

- logements saisonniers: 7 appartements répartis entre le RDC et les combles (typologies : T1, T2, T3)
- logements permanents: 4 appartements T3 répartis entre le RDC et les combles

Une proposition intermédiaire, avec 4 appartements à destination des saisonniers et 2 appartements pour des logements permanents est possible.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant:

- 23/05/2025: validation de l'avant projet sommaire
- 11/07/2025: validation de l'avant projet définitif
- 03/10/2025: rédaction du dossier de consultation des entreprises
- 06/10/2025: lancement de l'appel d'offre
- printemps 2026: début des travaux
- printemps 2027: réception du chantier

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 220 440.00€ HT (hors maîtrise d'œuvre et études, contrôles techniques, SPS,...).

A la majorité des suffrages exprimés (3 contre: Xavier BRONNER, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER) , le Conseil municipal:

- VALIDE le programme des travaux présenté, sur la base de la création de 4 appartements à destination des saisonniers (T1 et T2) et 2 appartements pour des logements permanents (T3).
- VALIDE l'enveloppe financière qui sera consacrée à ces travaux
- MISSIONNE le maître d'œuvre pour déposer le permis de construire correspondant à ces travaux.

Ce point est suivi d'une discussion entre élus. Il est retranscrit en annexe du présent compte-rendu.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire :

- N°2019 0005 en date du 13/02/2019 modifiant le RIFSEEP ;
- N°2022 0159 en date du 19/12/2022 étendant le RIFSEEP au cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
- N°2024 0054 en date du 22/05/2024 étendant le RIFSEEP au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - o Complexité
 - o Niveau de qualification requis

- o Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Déplacements fréquents
 - o Effort physique
 - o Gestion d'un public difficile
 - o Horaires particuliers
 - o Interventions extérieures
 - o Responsabilité financière
 - o Risques d'accident
 - o Tension mentale, nerveuse
 - o Vigilance

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Attachés Territoriaux			
Groupe 1	Direction des services	36 210,00 €	22 310,00 €
Rédacteurs Territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	8 030,00 €
Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 206,00 €	6 381,00 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 185,40 €	5 742,90 €
Techniciens Territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	19 660,00 €	13 760,00 €
Agents de Maîtrise Territoriaux			
Groupe 1	Adjoint au responsable	11 340,00 €	7 090,00 €
Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 206,00 €	6 381,00 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles			
Groupe 1	ATSEM	11 340,00 €	7 090,00 €
Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
Groupe 1	Adjoint du patrimoine	11 340,00 €	7 090,00 €
Educateurs Territoriaux des APS			
Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Agent polyvalent	15 732,00 €	7 220,00 €

Adjoints Territoriaux d'Animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation	11 340,00 €	7 090,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- o en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée pour partie mensuellement, le solde est versé annuellement au mois de Novembre pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.

L'IFSE est versée mensuellement pour les agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur de 90% pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<i>Détermination du CIA par cadre d'emplois</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Attachés Territoriaux		
Groupe 1	Direction des services	6 390,00 €
Rédacteurs Territoriaux		
Groupe 1	Responsable de service	2 380,00 €
Adjoint Administratifs Territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 134,00 €
Groupe 3	Agent d'accueil	1 020,60 €
Techniciens Territoriaux		
Groupe 1	Responsable de service	2 680,00 €
Agents de Maîtrise Territoriaux		
Groupe 1	Adjoint au responsable	1 260,00 €
Adjointes Techniques Territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 134,00 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Groupe 1	ATSEM	1 260,00 €
Adjoint Territoriaux du Patrimoine		
Groupe 1	Agent du patrimoine	1 260,00 €
Educateurs Territoriaux des APS		
Groupe 1	Responsable de service	2 380,00 €
Groupe 2	Agent polyvalent	2 142,00 €
Adjoint Territoriaux d'Animation		
Groupe 1	Adjoint d'animation	1 260,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement, ou annuellement au mois de Décembre pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels de droit public sur un emploi permanent.

Le CIA est versé mensuellement pour les agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/04/2025.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures :

- N°2019 0005 en date du 13/02/2019 modifiant le RIFSEEP ;
- N°2022 0159 en date du 19/12/2022 étendant le RIFSEEP au cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
- N°2024 0054 en date du 22/05/2024 étendant le RIFSEEP au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Xavier BRONNER précise qu'un travail a été réalisé afin d'harmoniser les régimes indemnitaires des agents de la commune, en prenant en compte des critères tels que la responsabilité, l'expérience, la pénibilité, ...

Ce travail sera présenté et expliqué aux agents prochainement.

6.2 Recrutement des agents saisonniers et temporaires pour l'été 2025

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante avec des agents saisonniers :

- Services techniques :
 - 7 agents techniques à temps complet du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 ;
- Piscine :
 - 2 maitres-nageurs à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
 - 2 agents d'accueil à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
- Cinéma :
 - 1 projectionniste à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour accroissement temporaire d'activité :

- Services techniques :
 - 1 agent technique à temps complet du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 ;
- Piscine :
 - 1 agent d'accueil à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
- Gardiennage de l'église :
 - 1 agent à temps non complet (21 heures) du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025.

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

7. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses suivantes ont été abordées:

- Véhicules en stationnement abusif: Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone de La Piat 2: Une révision générale du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire. La commune sollicitera par la même occasion la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ces procédures vont durer environ 3 ans;
- Enquête en cours sur le drame de la Chiserette: les causes de l'explosion à la Chiserette le 29 janvier dernier ne sont pas encore connues à ce jour. L'origine du sinistre n'est pas déterminée;
- Mécénat de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (domaine de Tignes) pour le ski club de Champagny de 8 000€ reconduit en 2025;
- Société publique locale (SPL) pour l'exploitation du domaine skiable de Tignes: la commune de Tignes fera des propositions à la commune de Champagny pour entrer dans le capital de la SPL;
- Un groupe de scouts se propose de participer à la rénovation de sentiers communaux ou d'aider un ou des exploitants agricoles;
- Des frelons asiatiques ont été découverts dans des communes voisines en 2024;
- Une réunion sur les chiens de protection est prévue le 16 juin 2025;
- Il est demandé que le guide pratique "maîtriser les risques d'atteinte à la probité dans les collectivités territoriales" soit envoyé à tous les élus;
- Le panneau à l'entrée de la télécabine doit être déplacé car peu visible;
- Discussion sur l'utilité des pistes de descente VTT qui sont très peu utilisées, mais nécessitent beaucoup de travail des services techniques;
- Le permis de construire du parking sous la piste des Bois n'est toujours pas déposé. Il conviendra de définir au préalable le prix du tréfond;
- Des candidats pour la reprise du restaurant du camping Le Canada sont en attente d'informations de la part du groupe Huttopia ;
- Xavier BRONNER regrette que très peu d'élus participent au repas de fin de saison organisé par la commune avec l'ensemble des agents communaux.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE



La secrétaire de séance,
Françoise VILLARD

ANNEXE DU POINT 5.1 : Validation du programme de travaux de rénovation du presbytère

Thierry RUFFIER DES AIMES fait lecture d'une note rédigée par Florence MARMONIER concernant les travaux du presbytère.

Elle souhaite informer l'assemblée sur les 4 points suivants:

“ 1. Le projet ne répond pas à l'urgence à loger des saisonniers : réception partielle des saisonniers en décembre 2027 d'après le document fourni

2. Le coût du projet est exorbitant au regard de son objectif :

- 1 220 000 HT, soit 1 465 000 TTC
- + 150 000 € maîtrise d'œuvre
- + environ 25 000€ d'études techniques, diagnostiques, coordination SPS, etc.
- + aménagements extérieurs non budgétés
- + 15 000 € d'esquisses Imhotep qui n'auront servi à rien

De fait ce choix entraîne le blocage des autres projets d'envergure : bâtiment des services techniques, réfection mairie et salle des fêtes, parking du centre, pas de tir biathlon, salle de bloc ou tout autre projet qui pourrait émerger. En effet l'emprunt relatif au presbytère ne permettra pas d'autres réalisations au cours du prochain mandat sans mettre de nouveau la commune en difficulté financière. Inutile dès lors de payer des études sur des projets qui resteront sans suite et seront de fait caduc.

3. Pertinence du projet au regard du site exceptionnel: Il s'agit d'un argument subjectif mais il n'en demeure pas moins important. Pour mémoire les propos du cabinet ICMA lui-même dans son mémoire justificatif “nous avons pu voir le potentiel exceptionnel de ce bâti bâti sur son monticule de gypse, accolé à cette église baroque et ouverte sur le grand paysage. le balcon exposé plein sud donne des envies de contemplation, une impression de temps suspendu”. Je me permets de réitérer mes propos qui n'ont aucune connotation péjorative et sont juste factuels; les employés saisonniers ne sont pas là pour la “contemplation” ni pour le “temps suspendu” les familles, qui pourraient bénéficier de ce cadre exceptionnel à l'année, beaucoup plus !

4. Les projections d'amortissement ne sont pas réalistes : 1000€/mois sur 12 mois par studio saisonnier... une enquête étayée a-t-elle été réalisée auprès des socio-pros de la station ? A titre personnel j'en ai interrogé 4 et aucun ne paie cela et n'est prêt à mettre ce prix.

Le projet de rénovation et de construction de logements dans le bâtiment des services techniques semble beaucoup plus pertinent. Ce projet présente le quintuple avantage d'être beaucoup moins onéreux, beaucoup plus simple, beaucoup plus rapide en termes de réalisation, beaucoup plus consensuel, associé à une réflexion globale du bâtiment avec notamment un réaménagement des bureaux, vestiaires (hommes et femmes) et salle de repos ainsi que de l'appartement existant.

Un argument avancé récemment serait que la chambre d'agriculture s'opposerait à toute modification (notamment l'escalier extérieur) dans la mesure où la distance avec l'étable n'est pas suffisante. Or dans la mesure où un logement existe déjà dans ce bâtiment, il semble que l'avis de la chambre d'agriculture ne soit pas nécessaire.”

Xavier BRONNER propose d'attendre d'avoir l'avis de la Chambre d'agriculture sur les travaux du bâtiment des services techniques avant d'engager les travaux liés au presbytère. La construction de logements dans le bâtiment des services techniques est beaucoup moins onéreuse que les logements dans le presbytère.

Thierry RUFFIER DES AIMES indique que si la commune se lance dans les travaux de rénovation du presbytère, les futurs élus seront contraints financièrement pour tous les autres projets.

Vincent RUFFIER DES AIMES indique que l'enveloppe attribuée à ce projet est en cohérence avec la situation financière actuelle, qui s'est améliorée.

Il précise que les travaux du presbytère ne vont pas empêcher la réalisation des autres projets de la commune, en particulier la rénovation de la partie actuelle des services techniques (ateliers et appartement).

Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment des services techniques et la création de logements dans les combles est actuellement en cours. Ce dossier sera présenté aux élus lors de la prochaine commission urbanisme.

L'avis de la Chambre d'Agriculture sera nécessaire avant tout dépôt de permis de construire pour aménager les combles.

